



FFVE N° 850

16 rue Jacques Mellez
88110 Raon l'Etape
03 29 41 43 35
06 08 47 44 03
www.asar.fr
gerard@asar.fr



NAVIGATION ASAR

Randonnée de navigation le 23 avril 2022

REGLEMENT

Cette année la Navigation de printemps aura lieu le 23 avril 2022. Afin de simplifier et de diminuer les pièges de plus en plus mal digérés par les concurrents (de niveau moyen) je reviens à la NAVIGATION ASAR des années 2006 à 2013. Je vous encourage à venir profiter d'une navigation accessible à votre niveau, soit Tourisme facile, soit navigation avec un peu plus de réflexion.

Art. 1 – Généralités

L'association ASAR, présidée par Gérard BEDEL, 16 rue Jacques Mellez, 88110 Raon L'Etape, affiliée FFVE sous le N° 850, organise le samedi 23 avril 2022 une randonnée touristique de navigation, intitulée NAVIGATION ASAR, réservée à une cinquantaine de véhicules anciens.

Elle comprend 2 niveaux :

1 épreuve simple	Catégorie Tourisme
1 épreuve plus technique	Catégorie Navigation

Art. 2 – Véhicules admis

Sont admis une cinquantaine de voitures historiques. Elles doivent être régulièrement immatriculées, assurées et munies de leur contrôle technique obligatoire.

Les équipages présenteront les documents de bord (carte grise, assurance, contrôle technique valide) et le permis de conduire du conducteur.

Art. 3 – Programme

23 avril 2022 :	De 12 H 00 à 12H 30 :	Accueil des concurrents, formalités, vérifications administratives et techniques 16 rue Jacques Mellez 88110 RAON L'ETAPE
	12 H 45 :	Briefing 16 rue Jacques Mellez 88110 RAON L'ETAPE
	13H 00 :	Départ 1 ^{ère} voiture

Art. 4 - Déroulement de la manifestation

S'agissant ni d'une épreuve de vitesse ni d'endurance, la Navigation ASAR est une randonnée basée uniquement sur la navigation.

Les participants ne prendront connaissance du parcours secret d'environ 190 Km qu'au moment du départ. Des contrôles de passage secrets sont prévus pour vérifier le respect de l'itinéraire. D'autres contrôles : des panneaux blancs, écriture « Contrôle » en bleu pour arrêt obligatoire validé par un commissaire . des panneaux blancs avec 2 Lettres Noires que l'équipage doit mentionner sur sa feuille de contrôle des panneaux munis de pince à poinçonner sur la feuille de contrôle. les réponses aux questions mentionnées sur le road book à reporter sur la feuille de contrôle..

Chaque équipage recevra au départ un road book avec l'itinéraire à suivre et une feuille de contrôle.

Art. 5 – Pénalités

CP manquant ou faux

30 points

Chaque équipage a le devoir de respecter le code de la route, les limitations de vitesse, et d'être vigilant dans les villages et agglomérations.

L'exclusion immédiate pourra être prononcée pour :

- conduite dangereuse ou infraction grave au code de la route.
- Attitude inamicale envers les organisateurs, contrôleurs, autres usagers de la route ou autres concurrents.

Les participants exclus ou ayant abandonné définitivement la manifestation, devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués. Ils pourront rejoindre directement les lieux de repas.

Art. 6 - Assurance

Une police d'assurance RC est souscrite par les organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents, à défaut ou en complément du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à leur véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. Le propriétaire de la voiture engagée se doit de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Art. 7 – Engagement

Les droits d'engagements sont fixés à 100 € par équipage, comprenant, les frais administratifs, les plaques et les numéros, le road book, un casse croûte l'après-midi, le repas du soir.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser un équipage sans en fournir la raison. Dans ce cas, les frais d'engagement seront restitués aux intéressés.

La date limite d'engagement est fixée au 05 avril 2022.

Les inscriptions se feront dans l'ordre de réception des engagements.

Art. 8 – Frais d'annulation et de désistement

Un concurrent régulièrement engagé désirant se désister devra confirmer son forfait par courrier.

Il sera remboursé pour tout désistement intervenant avant le 05 avril 2022.

Art. 9 – Comité d'organisation

La manifestation est coordonnée par un comité d'organisation, dont Gérard BEDEL est le seul responsable dont les décisions sont sans appel.

Art. 10 – Acceptation

Les participants, par leur engagement et leur signature, déclarent accepter le présent règlement et s'y conformer.

L'organisateur : G BEDEL